

Québec le 2016-03-03

MODIFICATION DES SUPERFICIES ET FORMES DE TERRAINS RÉSERVÉS À LA DÉSIGNATION SUR CARTE

(3^e alinéa de l'article 42 de la Loi sur les mines)

FEUILLET S.N.R.C. :

21L02

EFFECTIVE À COMPTER DU:

8 mars 2016

Prenez avis que l'octroi de claims qui visent les terrains situés à l'intérieur du ou des périmètres décrits ci-dessous sera régi en fonction des nouvelles limites indiquées sur les cartes de titres miniers conservées au bureau du registraire et non plus en terme de lots et blocs miniers, à compter de la date effective de la modification.

Approuvé par



Marie Bernard
Chef de division des titres miniers

**DESCRIPTION DU OU DES PÉRIMÈTRES DU TERRITOIRE RÉSERVÉ À LA DÉSIGNATION SUR CARTE
EN FONCTION DES NOUVELLES LIMITES DE TERRAINS (cellules 30" de latitude par 30" de longitude)**

Dossier cartographique # 79239

Rang St-Alphonse, lots 1864, 1866 du canton de Saint-François (Beauce)
Rang Ste-Caroline, lots 1804 @ 1812 du canton de Saint-François (Beauce)
Rang Ste-Catherine N-O, lots 1838 @ 1848 du canton de Saint-François (Beauce)
Rang St-Joseph, lots 1681, 1685, 1686 du canton de Saint-François (Beauce)
Rang St-Joseph, lots 1688 @ 1701, 1803 du canton de Saint-François (Beauce)
Rang Premier rang S-O, lots 1486, 1487 du canton de Saint-François (Beauce)
Rang Premier rang S-O, lots 1491, 1492, 1494 du canton de Saint-François (Beauce)